

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2024-3

PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition d'un local situé au Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy à l'Association RIMBAUD**
- **Avenant n°3**

Depuis 2009, la Ville de Roanne met à disposition de l'Association RIMBAUD, un local, pour l'activité de la Maison des Adolescents (M.D.A.), situé dans le Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy, au 27, impasse Chassain de la Plasse à Roanne.

Cette mise à disposition a fait l'objet de conventions successives.

Considérant que la dernière convention signée le 8 décembre 2021 et renouvelée par deux avenants, a pris fin le 31 décembre 2023, il est proposé une prolongation de bail du logement d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Un nouvel avenant est établi aux mêmes conditions que la précédente convention, à savoir :

- superficie inchangée des locaux,
- modalités d'occupation des locaux,
- loyer à titre gratuit,
- participation aux charges de chauffage et d'éclairage avec abattement de 25 %.

En fonction des orientations souhaitées par la Municipalité, et des travaux engendrés, ce partenariat pourra éventuellement être renouvelé.

En cas de nécessité, la convention pourra faire l'objet de reconduction expresse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240111-DEC20243-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024

Affichage : 11/01/2024

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer l'avenant n°3 à intervenir avec l'Association RIMBAUD ;
- dire que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le **11 JAN. 2024**

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

